





Bourses d'Enseignement supérieur du Gouvernement français Programme de bourses d'excellence et de mérite

Types d'études

Les bourses du Gouvernement français (BGF) seront prioritairement accordées aux candidats s'engageant dans l'une des filières suivantes au niveau du **Master** ou du **Doctorat** dans des établissements publics, et aux candidats intégrant une **Grande Ecole** après les classes préparatoires ou une licence 3 :

Filières prioritaires :

- Sciences de l'Ingénieur (Grandes Ecoles) –
 Intelligence artificielle, robotique, numérique, autres
 Sciences de l'ingénieur
- Sciences Dures
- Environnement/Eau/Gestion des Déchets adaptation au changement climatique
- Art

Autres filières :

Les étudiants provenant d'autres filières peuvent aussi candidater en cochant 'Autres' sur le dossier de candidature ; leurs dossiers seront examinés dans la limite des bourses disponibles après ceux des filières prioritaires.

Les étudiants effectuant un doctorat en co-tutelle peuvent également prétendre à une bourse du Gouvernement français.

Les grandes lignes

- Types d'études
- Descriptif
- Eligibilité
- Nationalité
- Durée de la bourse
- Inscription universitaire
- Retrait et dépôt des dossiers
- Engagement des candidats
- Information après les délibérations

Descriptif

Les bourses s'adressent à des étudiants de nationalité mauricienne et de haut potentiel, dont l'excellence du parcours sera appréciée sur les critères suivants :

- Le niveau d'exigence de la formation en cours.
- La cohérence du projet d'études.
- Les résultats académiques obtenus depuis le HSC (ou équivalent comme Baccalauréat) et tout au long de la formation supérieure engagée par le candidat.

Une priorité sera accordée aux étudiants :

- ayant effectué leur parcours universitaire « à l'heure » (sauf cas particulier) ;
- engagés dans une filière d'excellence ;
- dont les résultats (le cas échéant accompagnés de mentions TB ou B) attestent du très bon niveau du candidat.

Les candidatures sont examinées dans le cadre d'une commission mixte spéciale (Ambassade de France - Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Science et de la Technologie) qui établit, chaque année et après éventuels entretiens (en présentiel ou visio conférence)*, la liste des lauréats en tenant compte :

- 1. du nombre de bourses attribuées par l'Ambassade de France ;
- 2. des filières prioritaires dans le cadre de ces programmes de bourses (voir plus haut) ;
- 3. de l'excellence avérée des candidats.
- * L'octroi de la bourse tiendra compte des compétences académiques et se fera éventuellement suite à l'entretien des candidats pré-sélectionnés.

Les bourses de Mérite offrent les mêmes droits et avantages que les bourses d'excellence (statut de BGF, prise en charge de la sécurité sociale et des frais d'inscription à l'université, réservation d'un logement en cité universitaire, gratuité de visa et bénéfice des services Campus France, **hormis** le bénéfice d'allocations de frais de vie).

Les candidatures féminines sont encouragées.

Eligibilité

Sont éligibles à ces programmes de bourses les étudiants mauriciens engagés dans des études à Maurice, en France (y compris à la Réunion) ou à l'étranger :

- ayant accompli ou étant en cours de Licence (L3) dans les temps pour une inscription en Master (M1)

ou

- ayant accompli ou étant en cours de première année de Master dans les temps pour une inscription en seconde année (M2)

ou

- ayant accompli ou étant en cours de formation de niveau Master 2 dans les temps pour une inscription en Doctorat (*)

OΠ

- intégrant une Grande Ecole après une classe préparatoire (CPGE) ou une Licence (accomplies ou en cours).

Nationalité

Seuls les candidats de nationalité mauricienne sont éligibles.

Les étudiants binationaux franco-mauriciens sont considérés comme français pour le régime des bourses.

^(*) Les étudiants effectuant un doctorat en co-tutelle sont également éligibles à ce programme de bourses d'excellence. L'âge limite des étudiants en doctorat est fixé à 35 ans révolus.

Durée de la bourse

La bourse, qui comprend une allocation mensuelle, dans le cas d'une bourse d'excellence sera attribuée pour une durée maximale de deux ans pour le Master et de trois ans pour le Doctorat. Un échec au terme d'une année d'études entraînera la suppression du bénéfice de la bourse.

Inscription universitaire

Les candidats aux bourses du Gouvernement français doivent obligatoirement avoir effectué une demande d'inscription auprès de Campus France Maurice

- s'ils ont étudié à Maurice ou dans un autre pays
- ou auprès des établissements qui les intéressent s'ils sont déjà en France ou à la Réunion en parallèle à cette demande de bourse.

Les étudiants qui ont déjà un contrat doctoral avec leur établissement ne peuvent soumettre un dossier de candidature pour ce programme de bourse, car deux bourses françaises ne peuvent être cumulées.

Retrait et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent retirer un dossier auprès de Campus France Maurice ou du Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Science et de la Technologie.

Les dossiers de demande de bourse peuvent également être téléchargés à partir de : www.maurice.campusfrance.org (site web de Campus France Maurice)
ou

http://ministry-education.govmu.org (site web du Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Science et de la Technologie)

Les dossiers dûment complétés et accompagnés des pièces demandées devront être adressés par voie postale ou déposés au:

Service des bourses

Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Science et de la Technologie 1er étage – Bâtiment MITD

Phoenix

Date limite de dépôt: Vendredi 10 avril 2020 à 14h00.

Aucun dossier envoyé par fax ou par courriel ne sera accepté.

Les dossiers des candidats devront comporter les pièces suivantes :

- 1. Dossier de candidature
- 2. Un extrait d'acte de naissance
- 3. Un curriculum vitae détaillé
- 4. Les résultats du Baccalauréat, du Higher School Certificate ou du GCE « A » level
- 5. Les résultats des années universitaires antérieures
- 6. Les résultats disponibles de l'année universitaire en cours
- 7. Les diplômes universitaires et d'enseignement supérieur
- 8. Une fiche d'appréciation récente du responsable pédagogique
 - Le responsable pédagogique présentera de manière exhaustive, sur une lettre à l'entête de l'établissement, tous les éléments d'appréciation qui permettront une évaluation précise de l'excellence du candidat
- 9. Un avis du directeur de thèse ou du directeur de laboratoire pour les étudiants en Doctorat
- 10. Une lettre laissant apparaître la motivation personnelle du candidat et l'intérêt de son projet de formation dans le contexte mauricien (maximum 2 pages format A4)
- 11. Pour les étudiants ne résidant pas en France, un justificatif de l'ouverture d'un dossier d'inscription de l'espace Campus France est nécessaire.
- 12. L'attestation d'inscription dans la formation pour laquelle la bourse a été demandée
 - Pour tenir compte des dates parfois tardives des réunions des jurys d'admission dans les universités françaises, cette attestation pourra cependant être produite jusqu'au 15 juillet 2020 pour les candidats au Master, et jusqu'au 2^{er} novembre 2020 pour les candidats au Doctorat.

Seuls les dossiers complets seront examinés

Engagement des candidats

Les candidats sont informés qu'ils doivent se conformer à la réglementation mauricienne en vigueur concernant l'octroi de bourses.

Information après les délibérations

Les candidats sélectionnés seront informés au plus tard fin mai 2020.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Campus France Maurice Institut français de Maurice 30, avenue Julius Nyerere (Rose-Hill)

Tél: 464 83 37 / 72 80 - Adresse du site: http://www.maurice.campusfrance.org/

<u>ou</u>

Service des Bourses

Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Science et de la Technologie 1^{er} Etage, Bâtiment MITD, Pont Fer, Phœnix.

Adresse du site: http://ministry-education.govmu.org